

Maisons-Alfort, le 17 mars 2014

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
du produit biocide VEBITOX DIFE PASTA GIRASOLE  
de la société VEBI ISTITUTO BIOCHIMICO SRL,  
selon la procédure d'AMM dérivée pour un usage par les professionnels**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société VEBI ISTITUTO BIOCHIMICO SRL concernant une demande d'autorisation de mise sur le marché selon la procédure d'AMM dérivée, du produit biocide VEBITOX DIFE PASTA GIRASOLE (PB-13-00202) à base de difénacoum, destiné à la lutte contre les rats et les souris (type de produit 14) pour un usage par les professionnels. Le difénacoum est une substance active approuvée<sup>1</sup> au titre du règlement (UE) N° 528/2012 (art. 9 et 86).

Considérant que ce produit biocide VEBITOX DIFE PASTA GIRASOLE est déclaré identique au produit de référence MURIN DIFE PASTA GIRASOLE, qui porte le numéro d'enregistrement PB-13-00110 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour le produit biocide VEBITOX DIFE PASTA GIRASOLE est bien strictement identique à celle déclarée pour MURIN DIFE PASTA GIRASOLE ;

Considérant l'avis favorable de l'Anses du 30 octobre 2013 relatif à la demande de reconnaissance mutuelle pour le produit de référence MURIN DIFE PASTA GIRASOLE (PB-13-00110) ;

Considérant la décision d'autorisation de mise sur le marché du 13 février 2014 (FR-2013-1529) du produit MURIN DIFE PASTA GIRASOLE ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit VEBITOX DIFE PASTA GIRASOLE pour un usage par les professionnels dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence MURIN DIFE PASTA GIRASOLE.

**Marc Mortureux**

**Mots-clés :** BAMD, VEBITOX DIFE PASTA GIRASOLE, MURIN DIFE PASTA GIRASOLE, difénacoum, TP14

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides